

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du jeudi 10 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Colette ROUQUET.

Présents : 8**Votants:** 10**Sont présents:** Nathalie BASTIDE, Hervé BOULET, Hervé CHALMETON, Jean DELMAS, Damien MALIGE, Marc PRADAL, Colette ROUQUET, Jean-Louis SOULIER**Représentés:** Thomas DEVAUD, Franck LAURAIRE**Excuses:****Absents:** Joseph ROBERT**Secrétaire de séance:** Damien MALIGEObjet: Déclassement domaine public - Montruffet - Demande CHALMETON Hervé - 2022_59

Madame la Maire,

PRESENTE la demande de M. CHALMETON Hervé par courrier en date du 5 novembre 2022 qui souhaite acheter une partie du domaine public entre les parcelles section G 663 et 473 au village du Montruffet;

La superficie d'environ 170 m² fait partie du domaine public.

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques avec le principe selon lequel ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct public.

CONSIDERANT que le déclassement de cette partie de domaine public doit être acté avant la décision de vente;

CONSIDERANT que cette portion de terrain n'est plus affectée à un service public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DEMANDE le déclassement de cette partie de domaine public;

PRECISE que la superficie exacte sera définie par le géomètre;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Vente terrain Montruffet - M. CHALMETON Hervé - 2022_60

Madame la Maire,

PRESENTE la demande M. CHALMETON Hervé par courrier en date du 05 novembre 2022 qui souhaite acheter une partie du domaine public entre les parcelles 663 et 473 section G au village du Montruffet;

La superficie d'environ 170 m² fait partie du domaine public.

VU la précédente délibération qui prend acte du déclassement de cette partie de domaine public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de vendre cette portion du terrain d'environ 170 m² au prix de 15€ le m² à M. Hervé CHALMETON .

La superficie exacte sera définie par le géomètre ;

INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. CHALMETON Hervé ;

CHARGE la SCP DELHAL/BONHOMME-ROMIEU de rédiger l'acte de vente;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente ;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Déclassement domaine public - Montruffet - Demande Consorts CHALMETON - 2022 61

Madame la Maire,

PRESENTE la demande des Consorts CHALMETON Hervé et Fabrice, légataires universels de M. TUZET Christian, par courrier en date du 26 octobre 2022 qui souhaitent acheter l'assise foncière de la maison d'habitation qui appartenait à M. TUZET au village du Montruffet à proximité de la parcelle G 484;

La superficie d'environ 230 m² fait partie du domaine public.

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques avec le principe selon lequel ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct public.

CONSIDERANT que le déclassement de cette partie de domaine public doit être acté avant la décision de vente;

CONSIDERANT que cette portion de terrain n'est plus affectée à un service public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DEMANDE le déclassement de cette partie de domaine public;

PRECISE que la superficie exacte sera définie par le géomètre;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Vente terrain Montruffet - Consorts CHALMETON - 2022 62

Madame la Maire,

PRESENTE la demande des Consorts CHALMETON Hervé et Fabrice, légataires universels de M. TUZET Christian, par courrier en date du 26 octobre 2022 qui souhaitent acheter l'assise foncière de la maison d'habitation qui appartenait à M. TUZET au village du Montruffet à proximité de la parcelle G 484;

La superficie d'environ 230 m² fait partie du domaine public.

VU la précédente délibération qui prend acte du déclassement de cette partie de domaine public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de vendre cette portion du terrain d'environ 230 m² au prix de 15€ le m² aux consorts CHALMETON Hervé et Fabrice

La superficie exacte sera définie par le géomètre ;

INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des consorts CHALMETON ;

CHARGE la SCP DELHAL/BONHOMME-ROMIEU de rédiger l'acte de vente;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente ;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Allotissement des terres agricoles et pastorales de la section du Montruffet - 2022 63

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du renouvellement d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la **Section du Montruffet**.

Madame la Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution de terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections:

1^{ère} partie: L'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé:

Les terres à vocation agricole ou pastorale, propriété de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle de pâturage, conclue dans les conditions de l'article L 481-1 du code rural ou par Convention de Mise à Disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, au profit des exploitants agricoles ayant un domicile réel et fixe, ainsi que le siège d'exploitation sur la section. L'autorité municipale peut attribuer, le cas échéant, le reliquat de ces biens au profit d'exploitants agricoles sur la section ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale leurs animaux sur la section où à défaut, au profit des personnes exploitant des biens sur le territoire de la section et résidant sur le territoire de la commune; à titre subsidiaire elle peut attribuer ce reliquat au profit de personnes exploitant seulement des biens sur le territoire de la section ou, à défaut, au profit des exploitants ayant un bâtiment d'exploitation sur le territoire de la commune.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L 331-5 du Code Rural et celles prévues par le règlement d'attribution défini par l'autorité municipale.

Le fait de ne plus remplir les conditions énoncées ci-dessus entraîne de plein droit la résiliation des contrats. L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les ayants droits non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette, la chasse notamment, dans le respect de la multifonctionnalité de l'espace rural. Chaque fois que possible, il sera constitué une réserve foncière destinée à permettre ou faciliter de nouvelles installations agricoles.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt des membres de la section, ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} partie : Règlement d'attribution

Article1: Définition de l'ayant droit, exploitant agricole:

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être ayant droit agricole sont les suivants:

- Etre inscrit à la Mutualité Sociale Agricole, en qualité d'exploitant agricole,
- Répondre aux conditions des alinéas 1,2, 7 et 8 de l'article R113-20 du Code Rural.

Chaque prétendant devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2: Nature des contrats

Madame la Maire propose qu'il soit passé avec les agriculteurs ayant droit de la section des Conventions pluriannuelles de pâturage.

D'une durée de 6 années qui prendront cours le 01/01/2023 pour finir le 31/12/2028.

En cas d'installation d'un agriculteur au village, il sera procédé à un nouveau partage.

Article3: Redevance

Le montant du loyer fixé à 200 €/an pour Monsieur CHALMETON Hervé et à 10 €/an pour Madame TUFFERY Stéphanie.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Receveur Municipal, le 31 octobre de chaque année.

3^{ème} partie: Allotissement

Parcelles louées à Mr CHALMETON Hervé

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	C
089	G	300P	Las Chanals	2ha 50a 00ca environ	D
089	G	301	Las Chanals	8ha 00a 00ca environ	D
089	G	304	Cartaresses	0ha 56a 90ca	D
				Surface Lot 1	Environ 11 ha

Parcelle louée à Mme TUFFERY Stéphanie

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	C
089	G	508	Lou Laires	0ha 20a 20ca	D
			en partie		
				Surface Lot 2	0ha 20a 20ca

Le passage existant doit rester libre dans cette parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord sur cet allotissement et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Objet: Mise en conformité des captages- Mission MOE - Bornage et servitudes - 2022 64

Madame la Maire,

RAPPELLE la procédure de régularisation des captages des Couffours, Ducs, Fraissinet Langlade, Mialanette

PRECISE que les arrêtés de DUP des captages ont été pris le 3 octobre 2022;

PRECISE que les travaux de mise en conformité doivent être réalisés;

PRESENTE les devis de l'entreprise SOGEXFO :

- Mission MOE : 9 000 € HT soit 10 800 € TTC

- Bornage, DMPC captages et servitudes : 2 793,23 € HT soit 3 351,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'engager les travaux de mise en conformité;

ACCEPTE les devis de l'entreprise SOGEXFO pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC et de 2 793,23 € HT soit 3 351,88 € TTC

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Concession de pâturage - demande M. CERTES - 2022 65

Madame la Maire,

RAPPELLE que M. CERTES Alain a signé une convention de pâturage en date du 18 octobre 2019 pour un montant de location de 76,95 €;

DONNE LECTURE du courrier en date du 17 octobre 2022 par lequel M. CERTES Alain demande une diminution du montant de la location du fait des frais qu'il a engagé à cause des coupes de bois réalisées par la commune;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de réduire de moitié le montant de la location soit 38,48 €;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Décision modificative n°3 - Budget commune - 2022 66

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	13168.30	
615231	Entretien, réparations voiries	-13168.30	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 - 31	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1000.00	
2151 - 31	Réseaux de voirie	10000.00	
21534 - 31	Réseaux d'électrification	-1000.00	
21534 - 31	Réseaux d'électrification	4228.30	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		13168.30
1328 - 31	Autres subventions d'équip. non transf.		1060.00
TOTAL :		14228.30	14228.30
TOTAL :		14228.30	14228.30

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LE MALZIEU VILLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Coupes de bois pour l'affouage forêt Fraissinet Langlade - désignation des garants - 2022 67

Madame la Maire,

RAPPELLE la délibération prise le 24 mars 2022 concernant l'inscription et la destination de coupes de bois sur les forêts sectionales;

RAPPELLE qu'il est nécessaire de déterminer les garants pour la Forêt sectionale de Fraissinet Langlade;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE de désigner les garants comme suit :

Fraissinet-Langlade

- M. BISCARAT Jean
- M. ROUQUET Pierre
- M. BISCARAT Denis

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération;